

DECISION DU PRESIDENT.CA 089-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-059 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON

Objet de la décision : Demande de tarifs de la Faculté des Sciences – Laboratoire Moltech Anjou

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les modifications des tarifs d'inscription aux journées scientifiques de la Société Chimique de France qui se dérouleront du 27 au 29 juin 2022 à Noirmoutier.

La décision CA01-2022 est annulée.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint chargé de
la formation et de la vie des campus*
Michel VERON

Signé le 30 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 30 juin 2022



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			Colloque : Journées Scientifiques SCF: 27 au 29/06/2022
	Nom de la structure			Laboratoire MOLTECH - Anjou
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	220,00 €	911UMR12	Inscriptions Etudiants membres SCF 242€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	260,00 €	911UMR12	Inscriptions Etudiants non membres SCF 286€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	270,00 €	911UMR12	Inscriptions Académiques membres SCF 297€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	330,00 €	911UMR12	Inscriptions Académiques non membres SCF 363€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	370,00 €	911UMR12	Inscriptions Privés membres SCF 407€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	430,00 €	911UMR12	Inscriptions Privés non membres SCF 473€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	40,00 €	911UMR12	Supplément chambre individuelle/nuitée 44€ TTC
Journées Scientifiques Sté Chimique de France	COL22SCF	210,00 €	911UMR12	Inscriptions Tarif "Spécial guest" 231€ TTC